

Comité Social d'Administration

Séance du 4 mars 2026

Mise en place des titres-restaurant sur 8 sites du Cerema

Plusieurs implantations du Cerema ne disposent pas d'une offre de restauration collective accessible dans des conditions satisfaisantes. Cette situation crée des disparités entre agents selon leur lieu d'affectation.

Dans ce contexte, l'établissement souhaite engager la mise en place d'un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents concernés. Cette mesure s'inscrit dans une volonté d'amélioration des conditions de travail, de qualité de vie au travail et d'équité de traitement entre les personnels.

La présente note a pour objet de soumettre au Comité social d'administration le principe de déploiement de ce dispositif pour les sites qui n'ont pas de restauration collective accessible, ainsi que la démarche envisagée pour sa mise en œuvre.

PERIMETRE DE LA MESURE

L'étude préparatoire conduite en octobre 2025 par l'établissement a permis d'identifier huit sites pour lesquels l'accès à une restauration collective est insuffisant.

Au total, **133 agents** seraient susceptibles de bénéficier du dispositif.

En retenant l'hypothèse d'une attribution correspondant à **216 jours travaillés par an**, le volume annuel est estimé à 28 728 titres-restaurant par an.

Ce volume constitue la base des simulations financières présentées ci-dessous.

Site	Nombre d'agents concernés	Tickets/an
Montpellier	18 agents	3 888
Saint-Quentin	28 agents	6 048
Verneuil-l'Étang	26 agents	5 616
Pré Saint Gervais	3 agents	648
Sequedin	47 agents	10 152
Mayotte	2 agents	432
Réunion	5 agents	1 080
Guadeloupe	4 agents	864

RAPPEL DU CADRE DES TITRES-RESTAURANT

Le titre-restaurant constitue une participation de l'employeur aux frais de restauration des agents pendant leur journée de travail. Il repose sur :

- une participation financière de l'employeur ;
- une participation de l'agent ;
- une valeur faciale du titre fixée dans le respect du cadre réglementaire.

Le choix des paramètres devra concilier soutenabilité budgétaire, attractivité du dispositif et cohérence avec les pratiques observées, autant que possible, dans les établissements comparables.

ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE

Sur la base du volume annuel de 28 728 titres, plusieurs hypothèses ont été étudiées afin d'apprécier les impacts financiers pour l'établissement.

Valeur faciale	Part Cerema (%)	Coût agent par ticket	Coût employeur par ticket	Coût annuel pour le Cerema
8 €	50	4,00 €	4,00 €	114 912,00 €
8 €	60	3,20 €	4,80 €	137 894,40 €
9 €	50	4,50 €	4,50 €	129 276,00 €
9 €	60	3,60 €	5,40 €	155 131,00 €
10 €	50	5,00 €	5,00 €	143 6470,00 €
10 €	60	4,00 €	6,00 €	172 368,00 €

L'enveloppe annuelle de participation employeur se situe donc dans une fourchette indicative de 114 k€ à 172 k€ selon les paramètres retenus. Ces montants seront affinés à l'issue des travaux et peuvent être alourdis par les frais de gestion liés à la mise en place des titres-restaurant, qui représentent généralement entre 2 % et 5 % de la valeur totale des titres commandés, selon le prestataire et le volume commandé.

METHODE DE CONCERTATION PROPOSEE

Afin d'aboutir à un dispositif équilibré, il est proposé de mettre en place un groupe de travail associant l'administration et les représentants du personnel.

Ce travail aura pour objectifs de définir :

- la valeur faciale du titre-restaurant ;
- le taux de participation du Cerema ;
- les modalités pratiques de déploiement et de gestion.

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

À l'issue de cette phase de concertation :

1. Les paramètres du dispositif seront arrêtés par l'établissement.
2. Une procédure de marché public sera engagée afin de sélectionner le prestataire chargé de la fourniture et de la gestion des titres-restaurant.
3. Le dispositif sera ensuite déployé sur les sites concernés.

La mise en place du dispositif peut être envisagée au 1^{er} septembre 2026.

*

* *

Le Comité social d'administration est invité à rendre un avis sur le principe de mise en place du dispositif et sur la poursuite des travaux préparatoires.